

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement et de restriction de circulation Travaux de raccordement collectif Enedis - Rue de Bourlon

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi N° 2017-257 du 28 février 2017 - article 71 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 131-1, et R131-1 à R131-11 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande du 09 octobre 2023 de l'entreprise DUEZ ET COMPAGNIE 71-73 rue de Sainte Olle 59554 NEUVILLE SAINT REMY dans le cadre de travaux de raccordement collectif, travaux électrique ENEDIS ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte **rue de Bourlon dans la portion comprise avec la rue Moreau** à compter du **MERCREDI 11 OCTOBRE 2023** et ce pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie se fera de la façon suivante :

- **Circulation alternée par feux tricolores.**
- **Interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds excepté pour les véhicules affectés au chantier.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit et pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mr le Maire de Raillencourt Sainte Olle, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: M. Le Commissaire Principal de Police de CAMBRAI est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **ETS DUEZ ET COMPAGNIE 71-73 rue de Sainte Olle 59554 NEUVILLE SAINT REMY**
- **Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de RAILLENCOURT SAINTE OLLE**

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 11 octobre 2023.

**Le Maire,
Bernard de NARDA**

